

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

Délibération : **N° 2019-01- 1**
 OBJET : **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**
 Nomenclature : **4.1.5**

En exercice : 29 membres

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Absent : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC.

Les membres ayant donné un pouvoir :

Gil RANNOU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Yvon LERAT donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'avis de la commission de réforme du 15/09/2016 se prononçant favorablement à la reprise de fonctions de l'agent, Ingénieur, au sein de la commune de Treillières au terme d'une période d'absence pour maladie professionnelle, de mars 2014 à septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de proposer à l'agent un retour dans des conditions d'emploi compatibles avec son état de santé, conformément aux suggestions de la médecine préventive et dans un objectif de faciliter une mutation future vers une autre collectivité ;

Considérant la délibération N°2018-10-110 actant la mise à disposition de l'agent du 6 août 2018 au 31 janvier 2019 sur la commune de Sucé Sur-Erdre ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Treillières et la commune de Sucé-sur-Erdre qui sera soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire en date du 28 février 2019,

Considérant l'avis favorable de l'agent en date du 22 novembre 2018 pour le renouvellement de sa mise à disposition,

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190128-2019-01-1-DE
 Date de télétransmission : 31/01/2019
 Date de réception préfecture : 31/01/2019

Considérant la proposition de la commune de Sucé-sur-Erdre de recruter l'agent par voie de mutation à compter du 1^{er} août 2019,

Il a été décidé le renouvellement de la mise à disposition de l'agent auprès de la commune de Sucé-sur-Erdre à compter du 1^{er} février 2019 jusqu'au 31 juillet 2019.

L'agent exercera les fonctions de Chargée de mission urbanisme sur la base d'un temps complet.

La commune de Treillières versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi*).

La commune de Sucé-sur-Erdre remboursera à la commune de Treillières, à hauteur de 50%, le montant de la rémunération et les charges sociales afférentes à cet agent.

Vu la présentation en commission Ressources du 15 janvier 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Sucé-sur-Erdre pour l'agent concerné.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 janvier 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190128-2019-01-1-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019